

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/06/2022

Date d'affichage de la convocation : 23/06/2022

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, CANTIN Jérôme, MARCHAL Colette, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, SABIDUSSI Isabelle, TATON Thierry, UROS Catherine, COCQUELIN Marianne, LEGLISE Jean-Pierre, DIONIS DU SEJOUR Edwige, DAUCHIER Carine, DUCHAMPS Eric

Excusés : CORDEIN Benoît, LABAT Daniel, TASSY Carole

Secrétaire de séance : DIONIS DU SEJOUR Edwige

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 31 mai 2022

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Délibérations à prendre concernant la vente des lots 32, 35, 39, 41, 43, 47 et 48 de l'Ecoquartier

4-Délibération à prendre pour modifier le règlement d'attribution des lots pour la vente des deux derniers lots 29 et 46

5-Délibération à prendre pour modifier le montant des frais scolaires de 2021-2022

6-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CDC portant sur l'organisation de CAP33

7-Délibération à prendre pour l'achat de tables pour la salle des fêtes

8-Délibération à prendre pour valider un devis de réparation de la voirie du lotissement le Hameau des Pins

9-Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine, accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023

10-Projet de cinéma en plein air le 3 septembre 2022

11- Questions diverses

1-Approbation du compte rendu du 31 Mai 2022 à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.

DC23-2022 -DECISION DU 03 JUIN 2022 :

Signature d'un devis de mission de formation : sensibilisation aux risques électriques-habilitation électrique du 03/06/2022 et d'une convention de formation professionnelle sensibilisation aux risques électriques-habilitation électrique avec Formation Pro 65
Objet : Formation professionnelle sensibilisation aux risques électriques-habilitation électrique

Organisme de formation : Formation Pro 65 – 32 rue des Pyrénées – 65100 LOURDES

Durée : 14 heures

Période : du 23/06/2022 au 24/06/2022

Lieu de la formation : 8 allée des Tilleuls – 33490 SAINT MACAIRE

Montant de la formation : 329.00€ TTC.

Agent communal concerné : Thibault HENRION

DC24-2022-DECISION DU 7 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°20805986 du 26/01/2022 de la société BENITO France 5 Rue du Moulinas ZAM Las Moulinas 66330 CABESTANY France

Matériel : Banc GAVARRES 1840 x 210

Composé de 3 lames 210x60 mm de bois de pin traitées en autoclave classe 4. Piétement fabriqué en acier corten 8 mm et 2 lames 210x60 en pin traitées autoclave 4.

Quantité : 2

Prix : 1 948 € HT

Transport : 146.61 €

Total : 2 094.61 € HT TVA 20 % (418.92 €) soit 2 513.53 € TTC

Lieu de mise en place : autour du boulodrome.

DC25-2022 DECISION DU 7 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°22-062 du 15/03/2022 de la SARL GETTONI ZI FRIMONT 33190 LA REOLE

Travaux : Fourniture et pose d'un plafond acoustique TONGA Blanc et pose d'un isolant PAR acoustique

Surface : 61 m²

Prix : 2 556.00 € HT TVA 20 % (511.20 €) 3 067.20 € TTC

Lieu d'intervention : Ecole d'Auros – dortoir des maternelles

DC26-2022 DECISION DU 7 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°DV_00013627 du 18/11/2021

Fournisseur : LABAT MOTOCULTURE 25 Route de Mont de Marsan 33840 CAPTIEUX

Matériel : Tracteur autoporté débroussailleuse RABBIT IMI RM 982 X22

Prix : 10 000.00 € HT TVA 20 % (2 000.00 €) 12 000.00 € TTC

Service : technique

DC27-2022 DECISION DU 13 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°4 202206-0001

Entreprise : CENTRALE DE LOCATION 15 Route de Bordeaux 33210 LANGON

Prix : 385.00 € HT – TVA 20 % (77 €) soit 462.00 € TTC

Matériel loué : Pelleteuse 2.9 T BOB CAT GODET 30 GODET 50 GODET DE CURAGE

Service : technique

DC28-2022 DECISION DU 10 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°D2204036

Entreprise : HELA 7 Rue Condorcet ZI de Dumes 33210 DUMES

Prix : 482.29 € HT – TVA 20 % (96.46 €) soit 578.75 € TTC

Intervention : réparation du Karcher (la pression ne monte pas quand il est lancé et pas possible de baisser la pression trop basse)

Détail des travaux : vidange moteur + groupe pompe, changement du régulateur K7 par un régulateur K5, changement du manomètre + nettoyage + essai

Matériel du service technique

DC29-2022 DECISION DU 20 JUIN 2022 :

Signature d'un devis n°033-0522-003bis

Entreprise : SAS ACOUSTIQUE BSEC

9 Rue de Gavrinis 35310 CHAVAGNE (siège social)

Prestation : mesures sonométriques

4 points de mesure en simultané au minimum chez les riverains

Date et période : Diurne (entre 8 h 30 et 20 h)

Caractérisation du Bruit Ambiant et du Bruit Résiduel

Calcul de l'Emergence

Rapport (analyse dépouillement, présentation des signaux enregistrés, présentation des textes réglementaires, pièce écrite avec émergences et conclusions)

Prix de la prestation : 1 600.00 € HT (TVA 20 % : 320 €) soit 1 920 € TTC

Lieu d'intervention : station de lavage d'Auros

3-Délibérations à prendre concernant la vente des lots 32, 35, 39, 41, 43, 47 et 48 de l'Ecoquartier

Délibération n°13.894Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°32 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Madame ROBILLARD Cécile	Lot N°32 Adresse du lot : 7 Impasse Mondet 33124 AUROS	600 m2	49 256.00 € HT 7 744.00 € (TVA sur marge) 57 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.895Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°35 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur BERNON Arnaud et Madame RUCEL Elise, Bénédicte, Agnès	Lot N°35 Adresse du lot : 13 Impasse Mondet 33124 AUROS	824 m2	64 911.57 € HT 10 088.43 € (TVA sur marge) 75 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.896Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°39 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur GESTA Amaury	Lot N°39 Adresse du lot : 8 Impasse Mondet 33124 AUROS	773 m2	58 928.98 € HT 9 071.02 € (TVA sur marge) 68 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.897Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°41 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
-----------	---------------	------------------	------

Madame MARINÉ Sabrina, Annie, Marguerite	Lot N°41 Adresse du lot : 4 Impasse Mondet 33124 AUROS	535 m2	48 232.43 € HT 7 767.57 € (TVA sur marge) 56 000.00 € TTC
--	---	--------	--

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.898Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°43 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Madame SAUBAT Maryse, Justine et Madame DHYSER Eva, Jannick, Heïdi	Lot N°43 Adresse du lot : 1 Rue de Menaut 33124 AUROS	672 m2	55 300.05 € HT 8 699.95 € (TVA sur marge) 64 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.899Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°47 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur FOSSES Claude et Madame THILET-CHAURON Nelly Epouse FOSSES	Lot N°47 Adresse du lot : 9 Rue de Menaut 33124 AUROS	784 m2	57 294.51 € HT 8 705.49 € (TVA sur marge) 66 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.900Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots, n°9.852U2022 du 8/02/2022 ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°48 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Monsieur MALANDIT Jérémy	Lot N°48 Adresse du lot : 11 Rue de Menaut 33124 AUROS	687 m2	51 593.95 € HT 7 906.05 € (TVA sur marge) 59 500.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir avec Monsieur MALANDIT Jérémy qui se porte acquéreur en son nom propre avec la faculté que toute personne morale puisse se substituer à lui pour la signature de l'acte de vente authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD Notaire à Auros, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4-Délibération à prendre pour modifier le règlement d'attribution des lots pour la vente des deux derniers lots 29 et 46

Délibération n°13.901Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n°10.855V2022 du 8 mars 2022 adoptant un règlement d'attribution des lots pour la vente des 20 lots de la phase 2 de l'Ecoquartier ;

Considérant que le règlement d'attribution initial du 8 mars 2022 prévoyait qu'en cas de modification du règlement, le règlement modifié serait validé par le Conseil Municipal ;

Considérant que 18 lots ont été vendus sur les 20 lots proposés ;

Considérant qu'il convient d'engager une nouvelle session pour la vente de ces 2 lots (n°29 et n°46) ;

Considérant la période actuelle des vacances d'été il semble plus opportun d'organiser la session du 4 juillet 2022 au 1^{er} septembre 2022 plutôt que sur un mois seulement comme le prévoit le règlement initial ;

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le règlement modifié en conséquence et lui demande son avis sur ce nouveau document.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération à prendre pour modifier le montant des frais scolaires de 2021-2022

Délibération n°13.902Y2022 (12 voix pour)

Vu la délibération n° 10.858V2022 du 8 mars 2022 portant après calcul du coût réel le montant des frais scolaires 2022 concernant l'année scolaire 2021/2022 à 1 630 €/enfant ;

Considérant que ce montant a été porté à la connaissance des mairies voisines qui ont des élèves domiciliés sur leur commune qui fréquentent notre école, avec lesquelles nous passons tous les ans un avenant à la convention pluriannuelle pour acter le montant de ces frais réels calculés chaque année sur la base du compte administratif ;

Considérant que le montant de ces frais scolaires a semblé élevé à certaines communes voisines ;

Considérant que lors de la répartition des dépenses liées au fonctionnement des écoles entre la commune d'accueil et la commune de résidence il doit être tenu compte de plusieurs éléments et notamment des ressources des communes de résidence ;

Considérant qu'une réunion a eu lieu avec les maires qui ont souhaité revoir le calcul des frais et s'accorder sur les dépenses à prendre en compte pour porter le nouveau montant des frais scolaires à 1455 €/enfant au lieu de 1 630 €/enfant ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale des affaires scolaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE que le montant des frais scolaires demandé en 2022 pour l'année scolaire 2021/2022 est porté à 1 455 €/enfant au lieu de 1 630 €/enfant.

DIT que ce nouveau montant sera notifié à toutes les communes qui ont une convention avec la commune d'Auros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec chacune des communes qui ont souscrit la convention en question pour fixer la participation aux frais scolaires 2022 de l'année scolaire 2021/2022 à 1 455 €/enfant au lieu de 1 630 €/enfant.

6-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention avec la CDC portant sur l'organisation de CAP33

Délibération n°13.903Y2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde renouvellent leur partenariat pour organiser cette année encore l'opération CAP33. Une équipe de 5 éducateurs sportifs professionnels et 20

associations issues du territoire favoriseront la pratique d'activités sportives, culturelles et/ou de loisirs à destination des familles du territoire.

Ceci permettra de proposer tout un panel d'activités physiques et sportives mais aussi culturelles sur le territoire des communes partenaires par le biais de leurs équipements/infrastructures respectifs et plus largement à l'échelle du territoire de la CDC du Réolais en Sud-Gironde.

Dans ce cadre, la CDC propose donc à la commune d'Auros une convention de partenariat commune-CDC fixant les dispositions sur l'organisation des différentes activités qui se dérouleront à Auros entre le 11/07/2022 et le 28/08/2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal cette convention et lui demande son avis. Ayant pris connaissance de la convention en question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation à Auros de CAP33 du 11 juillet 2022 au 28 août 2022 et la convention annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec Monsieur Francis ZAGHET Président de la CDC du Réolais en Sud-Gironde.

7-Délibération à prendre pour l'achat de tables pour la salle des fêtes

Délibération n°13.904Y2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de novembre 2021, 15 tables pliantes et leur chariot ont été achetés pour organiser au mieux les réunions qui se déroulent à la salle des fêtes. Ces tables sont très pratiques car elles permettent une mise en place rapide pour le service technique et les utilisateurs.

Monsieur le Maire suggère donc d'acheter un lot supplémentaire de 15 tables et le chariot afin de remplacer les anciennes tables vétustes.

Il présente un devis de l'entreprise MEFRAN pour 15 tables pliantes et leur chariot pour un montant de 1 470.00 € HT soit 1 764 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce matériel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'acquérir pour la salle des fêtes un chariot avec 15 tables pliantes ;

VALIDE le devis de l'entreprise MEFRAN pour un montant de 1 470.00 € HT - 1 764 € TTC ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 opération n°121 en section d'investissement.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

8-Délibération à prendre pour valider un devis de réparation de la voirie du lotissement le Hameau des Pins

Délibération n°13.905Y2022 (12 voix pour)

Vu la réunion entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde et la commission voirie de la commune d'Auros pour constater l'état de la voirie du lotissement du Hameau des Pins,

Considérant que cette voirie est très dégradée,

Considérant que la CDC n'assume que l'entretien des voiries communautaires et que celle-ci n'en fait pas partie,

Considérant qu'il est nécessaire de réparer cette voirie avant de la transférer dans la voirie communautaire,

Pour ce faire, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise EUROVIA GIRONDE 33706 Mérignac pour un montant de 7 586.80 € HT soit 9 104.16 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les travaux de réparation de la voirie du lotissement Le Hameau des Pins pour un montant de 7 586.80 € HT soit 9 104.16 € TTC,

DIT que le nécessaire sera fait auprès de la CDC du Réolais en Sud-Gironde afin que cette voirie lui soit transférée après sa remise en état,

RAPPELLE que Monsieur le Maire est mandaté pour signer le devis en vertu de la délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 dans laquelle le conseil municipal lui a donné délégation en matière de marché public.

9-Délibérations à prendre pour fixer les tarifs des services municipaux cantine, accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Délibération n°13.906Y2022 (12 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en séance du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine scolaire que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix repas cantine scolaire		
	sept-21	sept-22
Repas enfant	3.00 €	3.10 €
Repas adulte	5.20 €	5.30 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.907Y2022 (12 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du soir que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire SOIR		
forfait MENSUEL		
Tranches revenus net imposable	Sept-21	Sept-22
<18 000 (1,5 smic)	11,00 €	11,00
18-36 000	12,50 €	12,50 €
>36 000	13,50 €	13,50

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.908Y2022 (12 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire du matin que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire MATIN		
forfait MENSUEL		

Tranches revenus net imposable	Sept-21	Sept-22
<18 000 (1,5 smic)	10,00 €	10,00 €
18-36 000	11,00 €	11,00 €
>36 000	12,00 €	12,00

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.909Y2022 (12 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire à l'utilisation que le Conseil Municipal souhaite appliquer pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Prix accueil périscolaire à l'utilisation		
Facturation mensuelle		
Tranches revenus net imposable	Sept-21	Sept-22
<18 000 (1,5 smic)	1,50 €	1,60 €
18-36 000	1,60 €	1,70 €
>36 000	1,70 €	1,80 €

DECIDE de maintenir la réduction de 50 % appliquée sur tous les tarifs des services municipaux à partir du 3^{ème} enfant par foyer.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13.910Y2022 (12 voix pour)

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 23 juin 2022 ;

Considérant que certains parents viennent chercher leur(s) enfant(s) régulièrement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, soit après 18 h 30 et que cette situation contraint les agents à rester plus tard pour attendre les parents.

Considérant qu'il convient d'éviter cette situation, Monsieur le Maire suggère de maintenir les pénalités de retard pour l'année scolaire 2022/2023 pour les familles qui arrivent après l'heure, à 10 € par famille et par demi-heure.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer à 10 € la pénalité de retard par famille et par demi-heure à chaque retard lorsque les parents viennent chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire après 18 H 30.

DIT que cette mesure s'applique pour l'année scolaire 2022/2023.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Projet de cinéma en plein air le 3 septembre 2022

Délibération n°13.911Y2022 (12 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association « L'Écran Réolais » représentée par Mme Laëticia CHEVEUX Présidente propose une prestation cinéma en plein air clés en main aux communes qui en feraient la demande.

Cette proposition s'inscrit dans la volonté de cette association de permettre d'organiser des manifestations culturelles simples dans le respect des règles sanitaires en vigueur le cas échéant, en plein air, public assis, gratuites pour les spectateurs.

Cette opération nécessite un espace disposant d'électricité à proximité et sur lequel il est envisageable d'installer un grand écran, une sonorisation, un grand projecteur, ainsi que des spectateurs.

Le film doit être choisi parmi une liste proposée par L'Écran Réolais.

Le coût pour la commune est de 1 883 € TTC.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission « évènementiel » a suggéré d'organiser cette séance de cinéma en plein air à l'occasion de la clôture de la journée du forum des associations le 3 septembre 2022.

Il présente donc une convention qui détermine les dispositions de l'organisation de ce « ciné en plein air ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'organiser une séance de cinéma en plein air le 3 septembre 2022.

RETIENT le film « Donne-moi des ailes » ;

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 1 883 € TTC sont inscrits au budget communal 2022 en section de fonctionnement compte 6232 fêtes et cérémonies.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec l'Association « L'Écran Réolais » et tous les documents afférents à cet évènement.

11- Questions diverses

Location bureau étage mairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMAHBB sollicite la location d'un bureau supplémentaire inoccupé situé à l'étage de la mairie. Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation a accepté la location pour un montant de 100 €.

Demande de subvention : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal cette demande émanant d'un habitant de la commune, Monsieur Sylvain CLAMENT, président de l'association RFPI, qui produit des bulletins d'informations en Russe et en Ukrainien pour contrer la désinformation Russe. Plusieurs médias ont relayé son initiative. Pour poursuivre son action il a besoin de financements. Il sollicite donc une subvention de la municipalité. Monsieur le Maire avait proposé au dernier conseil municipal d'y réfléchir afin d'en débattre ultérieurement. Depuis la dernière réunion, nous avons obtenu des renseignements de notre service juridique qui nous a indiqué que la commune ne pouvait attribuer de subvention que pour des associations ayant un intérêt local direct ou indirect. Or, le service juridique après étude de la question nous a confirmé que cette demande ne rentre pas dans ce critère. La demande ne pourra donc pas être étudiée par le Conseil Municipal.

Repas annuel : Monsieur le Maire suggère d'organiser un repas entre les élus et le personnel communal. La date est fixée au 09/09/2022.

Tournoi de tennis AUROS du 4 au 19 juin 2022 : une très belle réussite.

Mission Locale : Madame DIONIS DU SEJOUR fait un point sur la dernière assemblée générale de la Mission Locale. Elle suggère aux élus de ne pas hésiter à diriger les jeunes concernés vers cette structure qui met en œuvre un suivi et de nombreuses actions pour les jeunes.

Réunion avec les services de l'Education Nationale :

Avec la commission des affaires scolaires Monsieur le Maire a rencontré aujourd'hui 3 personnes mandatées par l'Education Nationale pour nous exposer son projet de UEE (Unité d'Enseignement Externalisé) au sein de l'école d'Auros. Cette classe peut comprendre entre 2 et 7 élèves qui seront encadrés par des enseignants qui leur sont dédiés (enseignant éducateur). Les élèves fréquenteront l'école en demi-journée et n'utiliseront pas les services municipaux (cantine et accueil périscolaire). Dès qu'ils seront en mesure de suivre un enseignement classique ils seront intégrés dans les autres classes. Des élus demandent pourquoi Auros a été choisi pour accueillir cette classe ? Monsieur le Maire explique que les enseignantes d'Auros avaient sollicité une classe ULIS mais le choix de l'Inspection Académique s'est porté sur une autre école et c'est donc pour cela que l'Inspection a proposé une UEE. Les enseignantes sont moins favorables à cette option. Lors de l'entretien, Monsieur le Maire a fait savoir à l'Inspection Académique que la mairie se rangerait à l'avis des enseignantes. Certains élus demandent qui prendra en charge les frais scolaires pour ces enfants ? Monsieur le Maire dit avoir posé la question mais l'EN n'a jamais eu cette demande et ne prendra pas en charge les frais.

La convention serait de 3 ans dénonçable 6 mois avant son terme. Certains élus soulignent qu'il ne faudrait pas que cette classe soit un obstacle dans le cas où l'école aurait suffisamment d'inscrits pour ouvrir une nouvelle classe. Monsieur le Maire indique que la convention devrait nous parvenir prochainement il conviendra de l'étudier pour s'assurer de cette question. Il précise que les personnes rencontrées ce jour avaient ensuite rendez-vous avec les enseignantes. Il faut donc attendre cet entretien pour connaître leur position définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Le Maire

Les Conseillers